

La famille de Rancon

et les seigneurs de Taillebourg pendant les conflits franco-anglais du XIII^e siècle



La bataille de Taillebourg, enluminure,
Les Grandes chroniques de France

► Bertrand Beauvoit

Deux Geoffroy de Rancon de Taillebourg se succédèrent probablement entre 1210 et 1250, constat qui entraîne la révision du rôle politique de cette famille dans les conflits entre Capétiens et Plantagenêts dans la région.

Le rôle décisif joué par Geoffroy de Rancon, seigneur de Taillebourg, lors de la campagne victorieuse du roi Louis IX contre la rébellion menée pendant l'été 1242 par Hugues X de Lusignan et soutenue par le roi d'Angleterre Henry III, a fait l'objet de nombreuses études¹. Mais les éléments biographiques de ce seigneur font cruellement défaut. La difficulté s'accroît en raison de l'utilisation exclusive dans la famille du même nom de baptême, de père en fils : Geoffroy. Le seul document connu qui puisse permettre d'identifier ce Rancon est son testament datant de 1258. Cependant les historiens ne sont pas d'accord sur la parenté de ses héritiers. Naguère, Charles Bémont, dans la courte notice qu'il consacra à Geoffroy de Rancon, estimait que ses héritiers étaient ses neveux. Plus près de nous, Jacques Duguet opta pour ses petits-enfants : les « enfants de ses filles »². Ces incertitudes généalogiques se propagent dans les travaux d'histo-

riens locaux ou universitaires³. Et cela n'est pas sans conséquences sur la façon de faire l'histoire de cette famille et de son rôle dans toute la région contestée entre couronnes de France et d'Angleterre au XIII^e siècle, étant donné le rôle déterminant des relations familiales entre grands seigneurs féodaux à cette époque.

Cet article a pour but de revisiter le contenu du testament de Geoffroy de Rancon⁴, afin d'établir avec plus de sûreté son identité. Nous pensons qu'il faut admettre l'existence de deux Geoffroy de Rancon (IV et V) entre les années 1210 et 1250, alors que Jacques Duguet n'en retient qu'un. Du même coup, il faut réviser le rôle politique joué par la famille de Rancon pendant les conflits entre monarchies des Capétiens et des Plantagenêts dans la première moitié du XIII^e siècle.

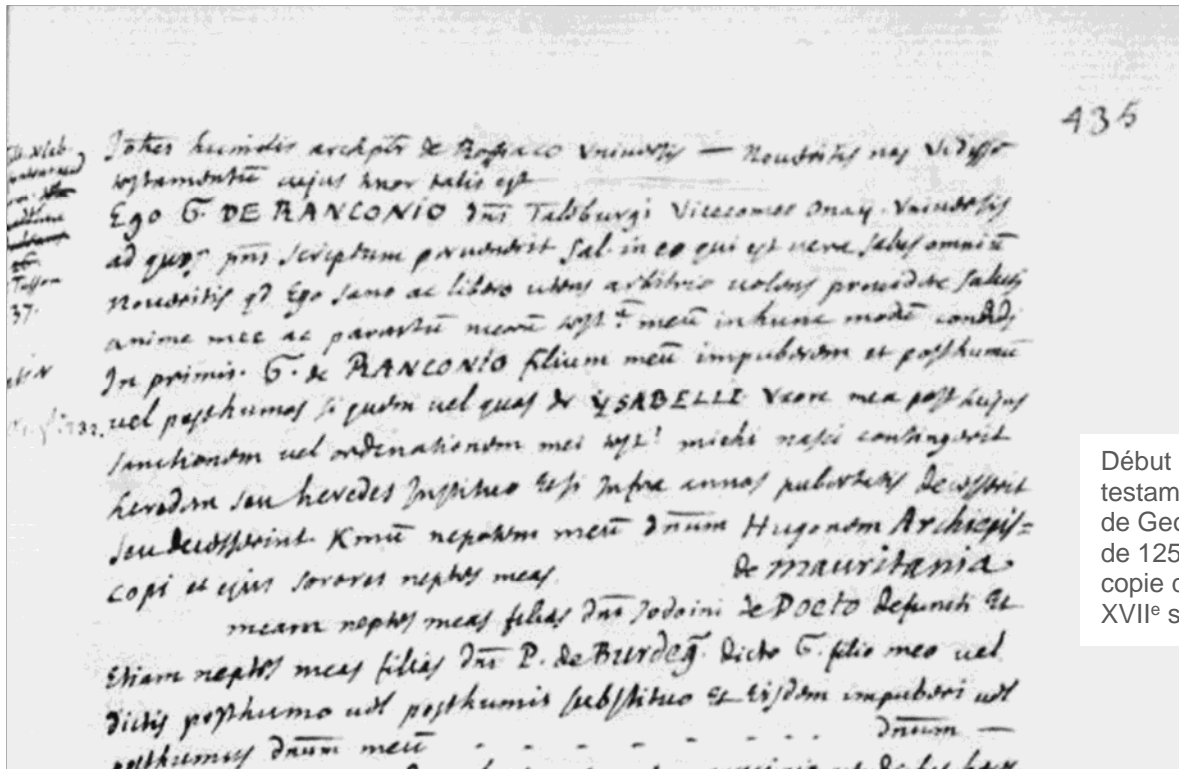
¹ Charles Bémont « La Campagne de Poitou, 1242-1243. Taillebourg et Saintes », *Annales du Midi*, 1893, t. 5, p. 289-314 ; Jacques Duguet « La campagne de Louis IX dans le comté de Poitiers en 1242 et ses conséquences », *Roccafortis*, 2007, n°39, p. 261-270 ; J. Chapelot « La bataille de Taillebourg a-t-elle eu lieu ? », *L'Histoire* n°350, février 2010, p. 68-73.

² Charles Bémont « Rôles gascons », 1896, suppl. t. 1 (1254-55), p. 106 ; M. Méaudre de Lapouyade « La famille de Bordeaux et les premiers captifs de Buch », 1939, p. 73-74 ; Jacques Duguet « La

succession de Geoffroy de Rancon, seigneur de Taillebourg 1258-1270 », *Roccafortis*, 1993, n°12, p. 152-155.

³ Par exemple, voir, issu de sa thèse, Frédéric Morvan, *Les chevaliers bretons. Entre Plantagenêts et Capétiens, du milieu XII^e au milieu XIII^e siècle*, Coop Breizh, 2014, tableau généalogique p. 263.

⁴ BNF, Lat. 5480, t. 2, p. 435-439, accessible sur Gallica.



Début du testament de Geoffroy de Rancon de 1258, copie du XVII^e s.

La généalogie des Rancon

Le testament de Geoffroy de Rancon

En août 1258, Geoffroy de Rancon, seigneur de Taillebourg et vicomte d'Aulnay, fait son testament, dans lequel il désigne pour lui succéder dans tous ses biens son unique et jeune fils, prénommé comme lui Geoffroy, qu'il a eu avec une dame prénommée Isabelle, probablement la fille de Hugues XI de Lusignan⁵.

Prévoyant, le testateur lui substitue en cas de décès : Hugues Larchevêque, son neveu, et les sœurs de ce dernier ; le seigneur de Mortagne ; les filles de feu Jodoïn de Doué, ses nièces ; et enfin, les filles de Pierre de Bordeaux, ses autres nièces⁶. Il nomme tuteur et curateur de son fils mineur, Foulques de Matha, seigneur de Mornac, lui substituant en cas de décès pendant sa charge, Guillaume de Sainte-Maure, qu'il qualifie de neveu. Le cas advenant, les tuteurs devront faire et recevoir les hommages et percevoir les revenus des terres, sur lesquels 100 livres annuelles seront réservées à l'entretien du mineur et 300 livres, pour la rémunération de leur travail et la garde des châteaux. Sa femme Isabelle recevra pour son droit d'oscle ou gain de noces, une rente de 700

livres qui sera assise sur les châtelainies de Marcillac et de Chef-Boutonne et complétée, si nécessaire, sur les revenus du port de Saint-Savinien. En outre, Geoffroy de Rancon donne à sa femme sa couronne d'or et d'émeraudes, les autres bijoux revenant à ses autres héritiers.

Il veut que les aumônes de ses père et mère et les siennes soient prélevées sur le revenu de ses terres, qu'il estime à la valeur brute de 6 000 livres de monnaie courante par an. Si ceux-ci ne suffisaient pas, il autorise, par ordre de priorité, la coupe et la vente de tous ses bois, la vente de ses autres biens meubles et de ses trois sceaux. Il lègue : 1°) à l'église Sainte-Marie d'Oulmes (commune de Nuailly-sur-Boutonne) 10 sous de rente assis sur les ventes et le péage d'Aulnay, 2°) au prieuré de Tusson, où il élit sa sépulture, 20 sous de rente sur le péage d'Aigre, 3°) au chapelain de l'église Saint-Pierre d'Aulnay, 5 sous de rente sur les cens d'Aulnay, et 4°) au chapelain de Sainte-Marie de Taillebourg, 5 sous de rente à prélever à la Saint-Jean Baptiste sur les 25 sous que Hélie, archiprêtre de Taillebourg, lui doit pour son moulin. Il fonde une chapellenie dans son château d'Aulnay qu'il dote de 12 livres de rente annuelle, à prélever sur les 10 livres que Guillaume et

⁵ Voir J. Duguet, art. cité, 1993.

⁶ D'après le texte latin (reproduction ci-dessus), il s'agit bien de son neveu (*nepotem meum*) et de ses nièces (*neptas meas*) et non de ses petits-enfants.

Lambert Isle, sergents aux Nouillers, lui doivent sur la « forêt de Bussière dans l'honneur de Taillebourg » (Les Boissières, commune des Nouillers), et le restant, sur les ventes d'Aulnay. Il fonde également une chapellenie dans sa chapelle de Taillebourg, qu'il dote de 12 livres de rente annuelle, somme que lui doit Aimery Jean à cause d'un moulin situé près la porte de Saint-Savinien de la ville de Taillebourg, et de 6 livres de cire et d'un cierge d'une livre que lui doit le prieur de Saint-Eutrope de Saintes à Noël. Enfin, il nomme ses exécuteurs testamentaires : Constantin, archidiacre d'Aunis, Hélié, archiprêtre de Taillebourg, Hugues Bonnin et Odon de Saint-Ouen, chevaliers⁷.

Geoffroy de Rancon décéda avant 1261⁸ car à la Toussaint de cette année, Foulques de Matha, en qualité de seigneur baillistre, verse à Alphonse de Poitiers le premier terme des 3 300 livres de rachat pour la terre de Taillebourg. Geoffroy de Rancon (« le jeune ») ne survécut pas longtemps à son père⁹ car, le 3 juin 1266, s'ouvre sa succession. Son règlement va toutefois prendre quatre ans et nécessitera l'arbitrage d'Alphonse de Poitiers pour mettre d'accord les différents ayants droit¹⁰. L'ensemble de la succession est estimé à 2 000 livres tournois, ce qui est certainement sous-estimé si l'on compare ce montant avec celui du rachat payé en 1261 et du revenu brut estimé en 1258. L'héritage est partagé en quatre parts, qui correspondent aux quatre sœurs de Geoffroy de Rancon père (cf. carte ci-contre) :

1°) Hugues Larchevêque, seigneur de Parthenay, fils de Guillaume et peut-être d'Amiable, organise le partage en tant que fils de l'aînée des sœurs et prend le titre de seigneur de Taillebourg dès 1268. Mais en 1269, le seigneur de Parthenay doit faire face aux réclamations de Guillaume de Sainte-Maure qui veut faire valoir les droits de ses enfants. En effet, celui-ci réclame 1/12^e (1/3 x 1/4) de la succession, sans doute en qualité d'époux de l'une des deux sœurs d'Hugues Larchevêque. Finalement, Hugues consent à verser

200 livres de rente assises sur le port de Saint-Savinien en attendant d'entrer en possession des terres et seigneuries de Marcillac, d'Aigre et de Tusson sur lesquelles est assis le douaire d'Isabelle de Lusignan, veuve de Geoffroy de Rancon père¹¹. Les successeurs d'Hugues porteront en outre le titre de seigneur du Cluzeau (commune de Mazeray), fief qui relevait de l'abbé de Saint-Jean-d'Angély dès 1284.

2°) Benoit de Mortagne est le premier à négocier la part qui revient à sa femme prénommée Jeanne. En 1266, celle-ci est présentée comme la nièce de l'évêque de Saintes dont le prénom commence par la lettre P. Il pourrait s'agir ici de Pons de Pons, évêque de Saintes attesté de 1256 à 1265, oncle maternel de Benoit de Mortagne. En 1271, lors de la convocation pour l'ost royal de Foix, Jeanne de Rancon, en qualité de vicomtesse d'Aulnay, doit le service militaire de cinq chevaliers armés à ses propres frais et dans le comté de Poitou¹². Le père Anselme, suivi par d'autres généalogistes, a fait de Jeanne de Rancon une sœur de Geoffroy et une épouse de Guillaume de Sainte-Maure, prétendant qu'elle fut inhumée en 1302 dans l'abbaye de Sully. Mais, le testament de Guillaume de Sainte-Maure, chancelier de France, daté de 1334 et sur lequel se base le généalogiste, ne comporte aucune mention de cette sorte¹³. Jeanne de Rancon transmet à ses descendants la vicomté d'Aulnay, avec les terres de Crazannes, Bussac et Ballans, et la seigneurie de Chef-Boutonne. La première apparition de son fils date de 1279 où Geoffroy, certainement encore jeune, est qualifié de valet et de seigneur de Mortagne. De façon surprenante compte tenu de l'abondance de la documentation, Geoffroy ne portera le titre de vicomte d'Aulnay qu'en 1306, ce qui suggère que Jeanne de Rancon en bénéficia pendant longtemps et mourut fort âgée.

3°) les deux filles de Jodouin, seigneur de Doué, reçoivent chacune 1/8^e de l'héritage : Geoffroy d'Ancenis, époux d'Aliénor, qualifiée de cousine

⁷ Le 1-10-1250, Geoffroy de Rancon, vicomte d'Aulnay et seigneur de Taillebourg, avait approuvé la transaction passée entre son vassal, Aymeri Jean, écuyer, et le chapitre de Saintes, concernant l'usage de l'étang de Forges près du Douhet [Arch. Hist. Saint. Aunis (AHSA), 1900, t. 29, p. 309]. Au XV^e siècle, la famille Isle était vassale de Taillebourg à cause des fiefs de la Vialière et de la Matassière (commune des Nouillers) [*ibidem*, p. 211].

⁸ J. Duguet indique 1259.

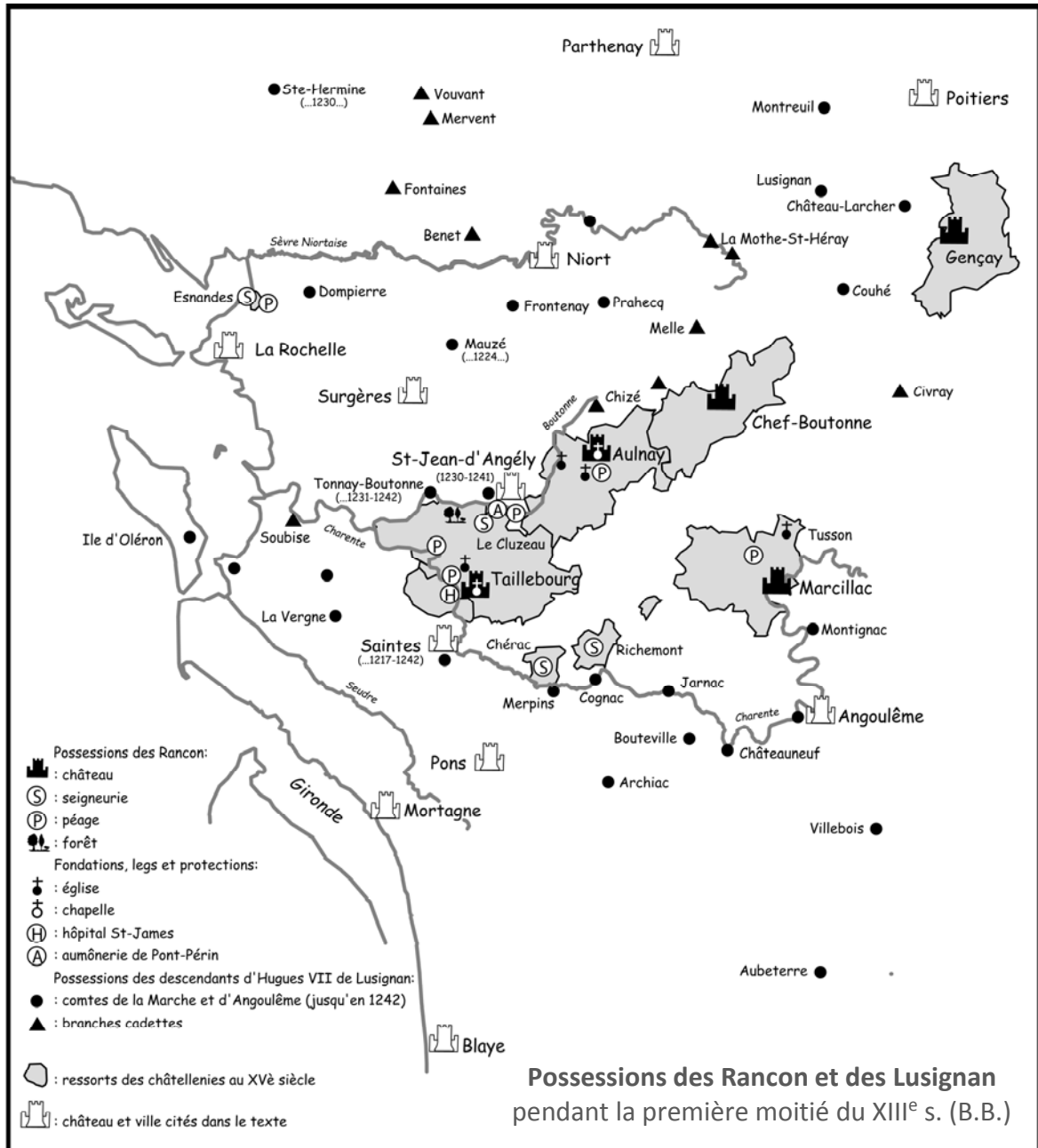
⁹ J. Duguet indique septembre 1263.

¹⁰ Pour références, voir Duguet « La succession de Geoffroy de Rancon... » art. cité.

¹¹ Les généalogistes ont donné deux sœurs à Hugues : Jacqueline, qui épousa en 1256 Geoffroy de Pérusse, seigneur de Saint-Bonnet-la Rivière et la Coussière en Bas-Limousin (1260) et Jeanne, qui épousa Pierre, seigneur de Rostrenen en Bretagne (1237-1252). C'est peut-être cette dernière qui épousa en 2^{ndes} noces, avant 1258, Guillaume de Ste-Maure. Sur les Ste-Maure, voir B. de Broussillon & P. de Farcy « Sigillographie des seigneurs de Craon », *Bull. Com. Hist. Arch. Mayenne*, 1892, t. 4, p. 67-86.

¹² De La Roque « Traité du ban et arriere ban... » 1676, p. 53 des rôles. Aucun acte n'atteste véritablement qu'Amiable, citée en 1218 [BNF, Lat. 5443, p. 61], soit la mère d'Hugues Larchevêque.

¹³ Anselme « Histoire de la maison royal de France, et des grands officiers de la Couronne... », 1730, t. 5, p. 8.



germaine de Geoffroy de Rancon en 1270, obtient pour sa part la terre et seigneurie d'Eslandes et Barthélémy de l'Île, seigneur de l'Île-Bouchard et de Rochefort, époux d'Eustachie de Doué, dut bénéficier pour sa part de la seigneurie de Gençay

4°) Enfin, Amanieu d'Albret et Goscelme de Castillon, à cause de leurs épouses respectives, filles de Pierre de Bordeaux et peut-être d'Assalide¹⁴, prétendent chacun à 1/8^e de l'héritage. En 1269, on estime la part attribuée aux deux beaux-frères à la somme de 500 livres toumoises

de rente, pour eux deux. Nous verrons dans une prochaine étude que la part de ces deux seigneurs Gascons était constituée de rentes perçues à Saint-Jean-d'Angély et des terres de Chérac et de Richemont près Cognac. La fille du seigneur de Taillebourg fut sans doute inhumée dans la chapelle dite « de Rancon » de l'église des Cordeliers de Bordeaux, église fondée par son beau-père en 1247, dédiée en 1249 et dans laquelle furent inhumés les descendants de Pierre de Bordeaux au XIV^e siècle¹⁵.

¹⁴ M. Méaudre de Lapouyade (art. cité) et après lui J.-B. Marquette, dans sa monographie sur les Albret publiée dans les *Cahiers du Bazadais* (1977), lui donnent ce prénom mais il peut y avoir ici une

confusion avec la seconde épouse de Pierre de Bordeaux, Assalide de Buch.

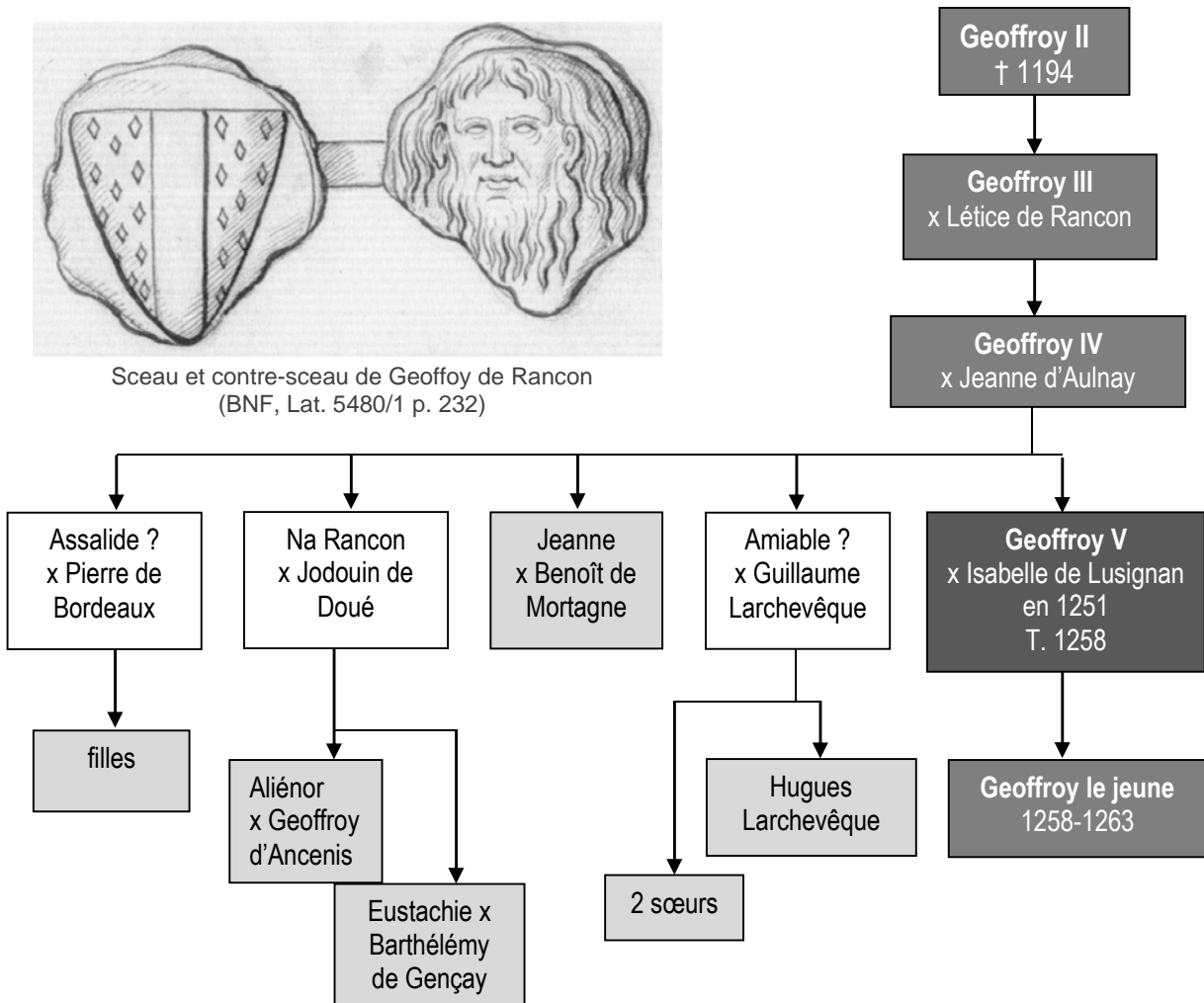
¹⁵ Arch. Dép. 33, H 2277 n°65 et 66, « Extrait des titres pour la chapelle de Rancon » (1514-1560).

La famille de Rancon au XIII^e siècle

L'analyse du testament de 1258 et du partage nous conduit à réviser la filiation entre Geoffroy (II) qui décède en 1194, et Geoffroy (V) qui teste en 1258 (cf. tableau généalogique simplifié). Ce dernier et ses quatre sœurs ne pouvaient être que les enfants d'un autre Geoffroy (IV) de Rancon, le premier membre du lignage à porter le titre de vicomte d'Aulnay. Jacques Duguet, nous semble-t-il, fait donc à tort de Geoffroy IV et Geoffroy V le même homme qu'il dit avoir épousé à plus de 60 ans une jeune fille à peine pubère, Isabelle de Lusignan. Nous proposons de reconstituer la lignée de la façon suivante, en remontant le temps.

Geoffroy IV épousa l'héritière de la vicomté d'Aulnay, prénommée Jeanne, sans doute la jeune sœur du vicomte Guillaume (1199-1204/12), époux d'Eustache, dame de Chemillé et de Mortagne-sur-Sèvre, et la fille du vicomte Guillaume (1160/1190) et de la vicomtesse Mathilde (1199-1201). En 1235, il confirma le don fait par Jeanne, vicomtesse d'Aulnay, de 40 sous de rente en faveur du prieuré de Tusson, là où précisément leur fils souhaitera être enterré en 1258¹⁶. Ils eurent en effet un fils, Geoffroy V, et quatre filles, mères de ses nièces et neveux qui devinrent ses héritiers, comme nous l'avons montré.

Tableau généalogique simplifié de la famille de Rancon



¹⁶ BNF, Lat. 5480 t. 1, p. 232. On ne peut donc souscrire à la thèse de M. Méaudre de Lapouyade (art. cité) qui fait de Jeanne d'Aulnay

une première épouse du testateur, ni à celle de P. Morvan (art. cité) qui en fait une fille de Guillaume Maingot de Surgères.

La mère de Geoffroy IV se prénomme Létice. En 1212, Geoffroy de Rancon, seigneur de Taillebourg et de Marcillac (qui n'est semble-t-il pas encore vicomte), avec l'assentiment de ses frères et de leur mère Létice, fait une concession au prieuré d'Alleville en Angoumois. À la même époque, Létice de Rancon, dame d'Esnandes, et ses enfants Gautier, Aimery et Robert, affranchissent les moines de l'abbaye N.-D. de la Grâce-Dieu en Aunis de droit de péage sur la terre d'Esnandes. Les frères Rancon avaient eu un oncle, Robert de Rancon, qui avait bénéficié des largesses du roi Richard Cœur-de-Lion (vers 1189/1199) et était décédé avant 1227¹⁷. Ces documents suggèrent que Létice était veuve en 1212 et bénéficiait, sans doute à titre de douaire, de la seigneurie d'Esnandes¹⁸. Nous proposons de faire de Létice l'épouse d'un autre Geoffroy (III) de Rancon qui succéda à Geoffroy II en 1194 et mourut peu avant 1212.

C'est peut-être à l'occasion de son testament qu'en 1209, Geoffroy III de Rancon dota et prit sous sa protection l'aumônerie de Pont-Périn près Saint-Jean-d'Angély. Enfin, rappelons que Geoffroy II succéda à son frère aîné Aimery dans la seconde moitié du XII^e siècle et, d'après un chroniqueur, mourut en décembre 1194. Il était le frère cadet de Bourgogne, épouse d'Hugues VII de Lusignan, et de Berthe, épouse de Guillaume Maingot de Surgères, qui vivaient dans la seconde moitié du XII^e siècle¹⁹.

Pour plus de précisions voir le tableau généalogique plus complet établi par l'auteur, p. 39

¹⁷ A.L. Coulon « Les registres d'Alexandre IV: recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican » dans Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 1931, charte n°2297 (1212, confirmée le 12-11-1257) ; Dom D. Sammarthani, « Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas... », 1720, t. 2, col. 1399 (non daté) ; « Calendar of the Charter Rolls », 1903, t. 1, p. 61 et 63 (1 et 13-10-1227).

¹⁸ En 1257, Geoffroy V de Rancon, vicomte d'Aulnay et seigneur de Taillebourg, confirma une commutation de complant faite sur des vignes situées près de la Rochelle sur lesquelles il avait des « intérêts » [AHSA, 1886, t. 14, p. 91-92].

¹⁹ AHSA, 1900, t. 29, p. 231. Sur les Rancon au XII^e siècle, voir J. Duguet « La famille de Rancon dans le diocèse de Saintes des origines aux environs de 1150 », *Roccafortis*, 1990, n° 6, p. 206-216.

Les Rancon pendant les conflits franco-anglais du XIII^e siècle

Cette généalogie révisée conduit à reprendre l'étude de la position et de l'action des Rancon dans la région.

Changements de camps (1173-1205)

Geoffroy II est connu pour avoir participé à la révolte des barons saintongeais et angoumoisins, de 1173 jusqu'à 1194, contre Richard Cœur-de-Lion (le fils du roi d'Angleterre Henry II et d'Aliénor d'Aquitaine), roi d'Angleterre lui-même, mais aussi comte de Poitiers et duc d'Aquitaine. Il prêta allégeance au roi de France son ennemi, Philippe-Auguste, en mars 1194, et perdit du même coup ses châteaux de Taillebourg et de Marcillac et toutes ses autres terres en juillet de cette même année.

Geoffroy III, son fils, fut sans doute réintégré dans les possessions de son père après le traité de paix signé le 15 janvier 1196 entre Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion. À l'instar de son frère Robert, il semble être resté fidèle aux rois d'Angleterre. Tout d'abord, contrairement à Hugues et Geoffroy de Lusignan, il ne figure pas dans la liste des seigneurs poitevins faits prisonniers par Jean-Sans-Terre à Mirebeau le 1^{er} août 1202, ce qui suggère qu'il ne participa pas à la révolte menée par Arthur de Bretagne contre la reine Aliénor et matée par le roi Jean. De plus, le 12 octobre 1205, contrairement à ses cousins de Lusignan, il figure parmi les hommes liges de Jean-Sans-Terre dans la trêve qui fut signée à Thouars avec Philippe-Auguste²⁰.

En revanche, son successeur, Geoffroy IV, en dépit des efforts déployés par Henry III, fils du roi Jean²¹, resta dans le parti français toute sa vie. Peu avant la bataille de Bouvines (1214), il figure avec

²⁰ A. Teulet « Layettes du Trésor des Chartes », 1863, t. 1, charte n°415 (mars 1194). Sur les révoltes des barons au XII^e siècle, voir A. Debord, art. cité, p. 382-398. Sur la bataille de Mirebeau, voir G. Dubois-Guchan « Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine » dans *Bibl. École Chartes*, 1871, t. 32, p. 137-145.

²¹ Le 11-7-1215, Henry III met à la disposition de « son cher et fidèle » Geoffroy de Rancon un navire pour le transporter jusqu'à lui, avec ses gens et ses harnachements. Le 30-7-1223, le roi donne 2 marcs au messager de Geoffroy de Rancon, nommé maître Pierre de Taibebut, qui est venu en Angleterre avec un chevalier de Guillaume Maingot [Th. Ruffus Hardy (1833-1844) « *Rotuli litterarum clausurarum in turri londinensi asservatis* », p. 220 et 556].

le vicomte d'Aulnay, sans doute son beau-frère, parmi les barons convoqués à l'ost du roi de France. Ses relations avec ses cousins de Lusignan étaient suffisamment bonnes pour que le seigneur de Taillebourg recueillît le jeune Hugues X de Lusignan pendant que son père, comte de la Marche, participait à la 5^e croisade, au cours de laquelle ce dernier mourut le 5 novembre 1219. Cette année-là, Geoffroy IV de Rancon et Hugues de Lusignan sont alors réunis dans l'église Sainte-Marie où le seigneur de Taillebourg se porte garant pour l'un de ses vassaux nommé Hugues Vigier²².

Les relations entre Rancon et Lusignan

Les frères Rancon jouèrent un rôle important sur l'échiquier politique régional où se jouait la domination des Capétiens et des Plantagenêts sur l'Aunis et la Saintonge et sur lequel fit irruption Hugues X de Lusignan en épousant secrètement, au début de l'année 1220, Isabelle d'Angoulême, veuve du roi Jean et mère du jeune roi Henry III. Dans cette affaire, on en appela à l'intervention du pape Honorius III. Ainsi, en septembre 1220, alors qu'Hugues X de Lusignan est menacé d'excommunication par le pape, les trois frères, Geoffroy, Aimery et Robert de Rancon, reçoivent des lettres papales les enjoignant à soutenir Henry III contre sa mère et son beau-père.

À cette époque, les villes du Poitou et de la Saintonge étaient en butte aux violences d'Hugues X de Lusignan et des autres seigneurs des environs. Ainsi, vers 1219-1220, Robert de Rancon exigeait taxes et réquisitions (*exactiones*) des habitants de Saint-Jean-d'Angély, à l'instar de Guillaume Maingot de Surgères et de Guillaume Larchevêque de Parthenay, sur ceux de Niort. Mais notons que seuls ces deux derniers, en raison de leur soutien à Hugues de Lusignan, firent l'objet de réprimandes par le pape en juin 1220²³.

Tout ceci suggère que dès 1220, les relations entre les Lusignan et les Rancon n'étaient pas au beau-fixe et la situation a dû empirer en 1230 lorsque le roi Louis IX concéda à Hugues X de Lusignan le château et la ville de Saint-Jean-

d'Angély, bénéfice qu'il conserva jusqu'en 1241. On peut même supposer que le sujet de discorde remontait au partage entre les maris de Bourgogne et de Berthe de Rancon, d'une part, et leurs beaux-frères, de l'autre. Ainsi Bourgogne reçut en dot les terres et châtelainies de Vouvant, Mervent et Benet près Niort, et Berthe transmit à son fils des droits sur Vouvant. Or, il s'agit là d'un secteur géographique que les Rancon convoitaient encore si l'on en juge par le fait qu'en 1194, Geoffroy II soumettait à son hommage la condition que la ville de Niort lui serait concédée lorsqu'elle serait conquise par Philippe-Auguste. Dans ce contexte, ses successeurs ont dû être constamment contrariés par Hugues X de Lusignan qui n'avait de cesse de réclamer Niort comme faisant partie du douaire de la reine Isabelle²⁴.



Sceau de Hugues X de Lusignan

Les châtelainies de Geoffroy IV s'étendaient de façon presque continue de la basse vallée de la Charente jusqu'à Poitiers, selon un axe sud-ouest-nord-est. Elles séparaient donc les seigneuries des Lusignan en deux blocs, celles de la Saintonge et de l'Angoumois, d'un côté, et celles de l'Aunis et du Poitou, de l'autre (cf carte supra p.35).

Geoffroy IV de Rancon se trouvait au cœur du dispositif d'alliance des rois de France et d'Angleterre avec le comte de la Marche. Ainsi, en mars 1224, il figure parmi les quatre garants de l'accord qui est signé entre Henry III et Hugues X de Lusignan concernant Niort et l'île d'Oléron.

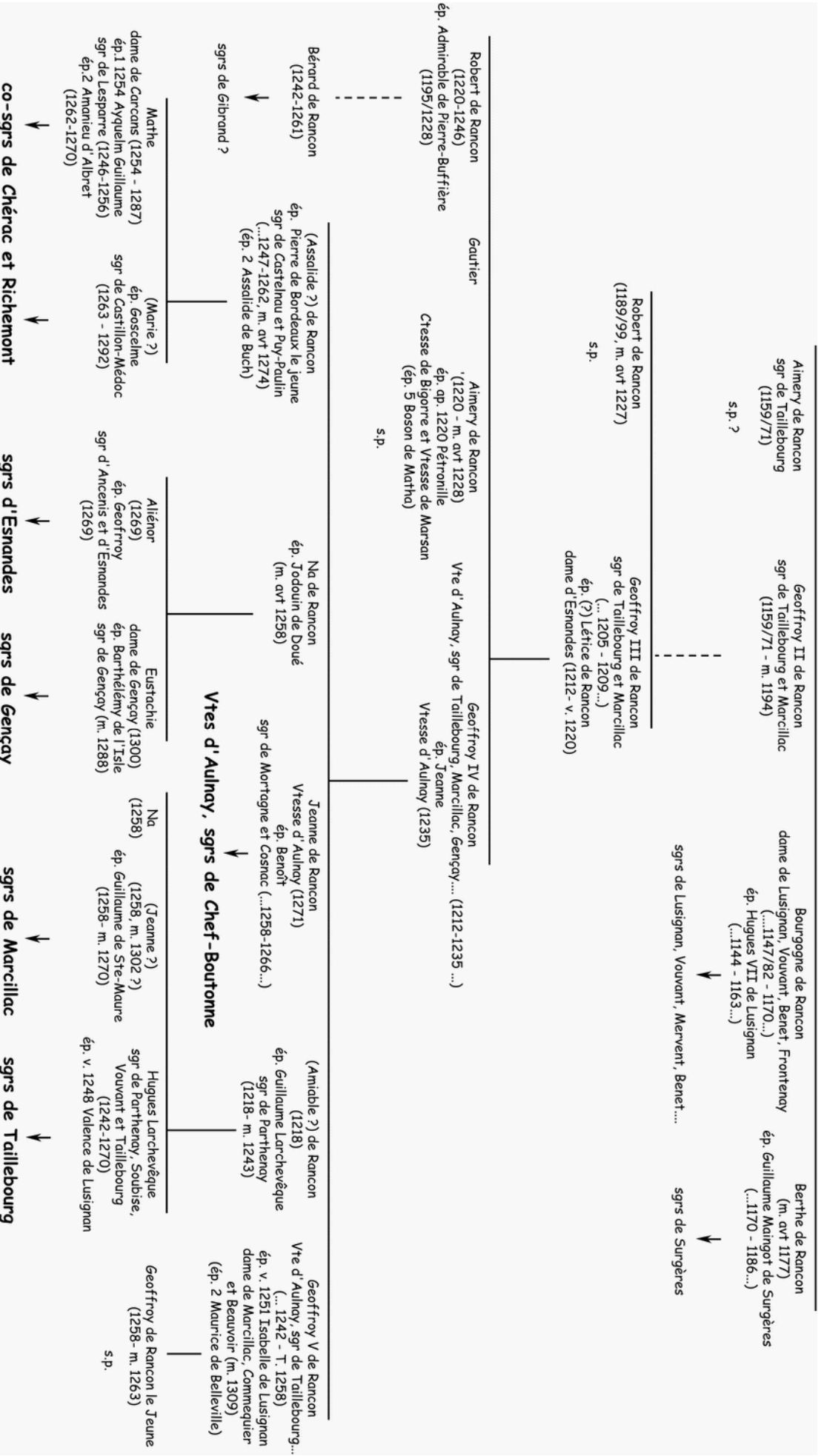
²² De La Roque, art. cité, p. 5 des rôles (1204/1212) ; AHSA, 1885, t. 13, charte n°2 (1219). Au XIV^e siècle, les Vigier de Faye près Saintes étaient vassaux des seigneurs de Taillebourg pour les fiefs de la Vigerie et de St-Michel.

²³ W.W. Shirley « Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henry III », 1862, t. 1, lettres n°79 (fév.-mars 1220) et 115 (vers juin 1220) ; Dom M. Bouquet « Recueil des Historiens des

Gaules et de France » 1833, t. 19, p. 695-696 (5-6-1220), p. 707-710 (25-9-1220).

²⁴ Sur les possessions des Rancon au XII^e siècle, voir J. Duguet « La famille de Rancon dans le diocèse de Saintes des origines aux environs de 1150 » dans *Roccafortis* (1990) n° 6, p. 206-216. Sur les villes de Niort et de St-Jean-d'Angély au XIII^e siècle, voir A. Giry « Les établissements de Rouen... », *Bib. Ecole des Hautes études*, 1883, t. 1, p. 238-253 et p. 288-297.

La famille de Rancon au XIII^e siècle



Le célèbre tableau peint en 1837 par Delacroix, *La Bataille de Taillebourg*, (conservé au Château de Versailles) ne correspond pas du tout à la réalité et illustre la représentation idéalisée de Saint-Louis guerrier, unificateur du royaume



En août de la même année, au lendemain de la conquête de La Rochelle et de l'Aunis par le roi de France, Louis VIII, Geoffroy de Rancon est témoin du don de l'île d'Oléron par Louis VIII en faveur d'Hugues X de Lusignan. Plus tard, en juillet 1230, au moment où Henry III prépare sa campagne militaire pour reconquérir l'Aunis, Hugues X de Lusignan, qui s'était rallié au roi de France, et Geoffroy IV de Rancon, devenu vicomte d'Aulnay, figurent comme les seuls véritables obstacles au succès de l'expédition. Finalement, ce dernier, mû sans doute par l'animosité qu'il entretenait envers le comte de la Marche, fit preuve d'une neutralité bienveillante, ce qui lui valut au mois d'août la promesse par Henry III d'une somme considérable (2 000 marcs d'argent).

Les frères de Geoffroy IV

Le comportement de Geoffroy IV de Rancon contraste avec celui de son frère cadet Robert. En 1227, ce dernier percevait un fief de bourse (100 marcs par an) et bénéficiait par don d'Henry III des « terres en Saintonge » que le roi Richard Cœur-de-Lion avait données jadis à son oncle

Robert de Rancon. Ses chevaliers, Guillaume d'Auvergne et Elie Trapaud, et les dénommés Bernard de Rosiers et Guillaume Le Normand se déplaçaient personnellement en Angleterre pour aller chercher cet argent. C'est donc fort logiquement que Robert de Rancon rejoignit le roi d'Angleterre pendant la campagne de l'été 1230. Ainsi, le 29 juin, il fut chargé par le roi, conjointement avec Renaud de Pons, de louer et, si nécessaire de fortifier le château de Tonnay-Charente pour sécuriser le passage de la Charente. Après la défaite de 1242, Robert participa aux expéditions d'Henry III en Écosse, où il perdit des chevaux, et au Pays de Galles, où il servait avec deux autres chevaliers (1244). Il disparaît de la documentation à partir de 1246, sans que l'on lui connaisse de postérité de son épouse prénommée Admirable, sœur d'Engelme, seigneur de Pierre-Buffière, qui vivait vers 1195/1228.

Le second frère de Geoffroy IV, Aimery de Rancon, épousa Pétronille, comtesse de Bigorre et vicomtesse de Marsan, veuve depuis 1220 de Guy de Montfort. Mais qui a bien pu arranger l'union entre ce cadet poitevin et cette lointaine héritière? Dans cette affaire, on peut envisager l'intervention

de l'oncle maternel de Guy, Mathieu de Montmorency, connétable du roi Louis VIII. En effet, celui-ci commandait l'armée royale lors de la conquête des villes de Niort, Saint-Jean-d'Angély et la Rochelle en 1224, et c'est peut-être à cette occasion qu'il apprécia le sentiment pro-français du seigneur de Taillebourg. Aimery de Rancon participa à la croisade contre les Albigeois et mourut prématurément en 1226 lors du siège d'Avignon par Louis VIII. Sa veuve se remaria en 1228 avec un seigneur voisin, Boson dit « de Matha », de la famille des seigneurs de Chabanais, qui s'était emparé du château de Cognac vers 1208 et prit part à la révolte de 1242²⁵.

Epilogue : la campagne de 1242 et la paix avec les Lusignan

En juin 1242, alors que l'armée du roi de France progresse en Poitou, prenant l'un après l'autre les châteaux des Lusignan et de leurs alliés, des tractations furent engagées entre Henry III et le seigneur de Taillebourg par l'intermédiaire de deux émissaires, Renaud de Pons et Hugues de Vivonne. En dépit de la promesse faite par le roi le 28 juin de réparer les injustices dont a été victime le seigneur de Taillebourg, ce dernier ouvrira les portes de son château aux Français, précipitant la défaite de la coalition les 21 et 22 juillet suivants.

Le chroniqueur et biographe de Louis IX, Jean de Joinville, fut semble-t-il témoin de la satisfaction de Geoffroy de Rancon de voir son ennemi Hugues X et sa femme implorer la pitié du roi. Une des conséquences de la reddition du comte de la Marche, intervenue le 1^{er} août à Pons, est que Geoffroy de Rancon est défait de l'hommage qu'il doit à ce dernier pour un fief qui n'est pas nommé. Signe que les temps changent, le seigneur de Taillebourg et sa parentèle se retrouvent au centre du traité de paix entre les rois de France et d'Angleterre signé à Bordeaux le 7 avril 1243.

Ainsi, Geoffroy figure parmi les trois garants de la trêve du côté français, alors que ses deux parents par alliance, le comte Boson de Matha et Pierre de Bordeaux l'aîné, figurent du côté anglais²⁶.

La documentation du milieu du XIII^e siècle ne permet pas de savoir avec certitude lequel des deux Geoffroy de Rancon (IV ou V ?) participa à la perte d'Hugues X de Lusignan pendant l'été 1242. Si c'est Geoffroy IV, il devait avoir la cinquantaine en 1242 et peut-être était-il déjà décédé lors du mariage tardif de son fils, Geoffroy V, vers 1251, avec la fille d'Hugues XI de Lusignan.

Cette union entre cousins éloignés ressemble fort à un arrangement familial mais, faute de contrat, on ne peut que conjecturer sur les circonstances de ce mariage. Néanmoins, il est possible que la paix entre les deux familles ait été décidée du vivant d'Hugues X de Lusignan. En effet, ce dernier exprima des remords à la fin de sa vie concernant les tracasseries occasionnées jadis à un autre baron. Ainsi, dans les années 1229-1238, le comte de la Marche, qui voulait conquérir le Bordelais promis par le roi de France, détenait prisonnier Geoffroy Rudel et occupait son château de Blaye. On en appela au roi d'Angleterre, au pape, au maire et à l'archevêque de Bordeaux pour sa libération. Dans son testament daté du 8 août 1248, Hugues X de Lusignan, pour apaiser les rancœurs, légua 100 marcs au seigneur de Blaye, somme qui, à son décès, devait être payée par ses enfants devant l'archevêque de Bordeaux²⁷ ■

²⁵ « Patent Rolls of the reign of Henry III » (1901) t. 1, p. 431-432 (27-3-1224) ; « Calendar of the Charter Rolls » (1903) t. 1, p. 61 et 63 (1 et 13-10-1227) ; G.P. Guttino & J.-P. Trabut-Cussac (1975) « Gascon Register A (series of 138-1319) from British Museum Cottonian MS Julius E.i », t. 2, acte n°175 (14-8-1224) ; Shirley, art. cité, lettre n°307 (8-6-1230) ; Champollion-Figeac (1839) « Lettres de rois, reines et autres personnages... » t. 1, lettre n°28 (18-7-1230) ; « Close Rolls of the reign of Henry III » (1902) t. 1, p. 423-424 (2-8-1230) ; « Patent Rolls of the reign of Henry III », 1903, t. 2, p. 384 (11-7-1230) et 392 (19-8-1230), « Calendar of Liberate Rolls » (1916) t. 1, p. 52 (1-10-1227) ; *ibid.* (1930) t. 2, p. 269 (19-10-1244) et *ibid.* (1937) t. 3, p. 56 (5-6-1246) ; Arch. Dép. 87, 6H 111, donation de rentes sur la villa de Rochechouart par Geniosa et par Robert de Rancon, son gendre, à l'abbaye de Solignac

(1195/1228) ; A. Delpéch (1996) « Pétronille de Bigorre », p. 85-112.

²⁶ F. Michel (1885) « Rôles Gascons », charte n°299 (28-6-1242) ; A. Teulet (1866) « Layettes du Trésor des Chartes » t. 2, chartes n°2980 (1-8-1242) et 3075 (7-4-1243).

²⁷ « Calendar of Liberate Rolls », art. cité, t. 1, p. 129, 133-134 et 357 (15 et 29-5-1229, 26-12-1238) ; Shirley, art. cité, lettre n°318 (non datée) ; *ibid.*, append. lettre n° 39 (mars 1235) ; L. Duval « Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame des Chatelliers » dans Mém. Soc. Stat. Départ. Deux-Sèvres (1867), 2^e série, t. 7, charte n°76.